



Arrêté temporaire concernant la circulation routière décision formelle (du 21 juillet 2020)

Lieu : Neuchâtel, Place du Tertre

Type d'arrêté : Arrêté temporaire sur la circulation routière – décision formelle

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'Association de quartier Tertre – Louis-Favre, du 18 juin 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

C o n s i d é r a n t :

L'association de quartier Tertre – Louis-Favre à Neuchâtel, par son comité, souhaite permettre aux habitants du quartier de se retrouver, durant les soirées estivales, sur la Place du Tertre. Pour ce faire, une signalisation temporaire devra être mise en place lors de chaque événement.

a r r ê t e :

Article premier,-

Dès le 13 juillet 2020, l'Association de quartier Tertre – Louis-Favre à Neuchâtel, par les membres du comité, va permettre aux habitants de quartier de se retrouver sur la Place du Tertre pour passer la soirée et permettre aux enfants de jouer en toute sécurité sur le domaine public de ladite place. Pour permettre ces activités, la circulation des véhicules, sur la Place du Tertre, sera interdite, entre 17h00 et 22h00, par un signal « Circulation interdite aux voitures automobiles – aux motocycles et aux cyclomoteurs », (fig. 2.14 O.S.R.) avec plaque complémentaire « Excepté riverains ». Ce signal sera placé sur une barrière de type Vauban, au Nord de la Place du Tertre.

Art. 2.-

Un signal « Interdiction d'obliquer à droite » (fig. 2.42 O.S.R.) sera placé sur la rue Louis-Favre à Neuchâtel, peu avant l'intersection d'avec la Place du Tertre.

Art. 3.-

Cette signalisation sera mise en place par un membre du Comité, uniquement en cas de

présence de personnes sur la Place du Tertre.

Art. 4.-

Ces restriction de circulation seront abrogées le samedi 12 septembre 2020

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 21 juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La vice-présidente,


Violaine Blétry-de Montmollin

Pour le chancelier,


Françoise Ferrari

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, - **6 AOUT 2020**

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

